

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)
JUS-RFSO-CTRPT-2016-001**

POUR L'EXIGENCE DES

SERVICES DE STÉNOGRAPHIE JUDICIAIRE

POUR LE

**BUREAU RÉGIONAL DE L'ONTARIO (BRO)
DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA**

MODIFICATION 001

Autorité contractante :
Kayla Pordonick
Agente des marchés principal
Ministère de la Justice Canada
284, rue Wellington, ÉCE 1164
Ottawa, Ontario K1A 0H8
Courriel : Kayla.Pordonick@justice.gc.ca

JUS-RFSO-CTRPT-2016-001

MODIFICATION 001

PARTIE 1 : Questions et réponses

Question n° 1 : Est-ce que tous les sténographes doivent avoir la capacité de fournir des services de sténographie judiciaire en temps réel? Autrement dit, est-ce que toutes les audiences doivent être enregistrées en temps réel, en tout temps?

Réponse n° 1 : Non, toutes les audiences n'ont pas besoin d'être enregistrées en temps réel, en tout temps.

Question n° 2 : Si nous n'avons pas les ressources nécessaires pour offrir le service à temps plein, est-ce que nous pouvons tout de même répondre à cette invitation à soumissionner?

Réponse n° 2 : Oui, vous pouvez répondre à cette invitation à soumissionner pour l'offre à commandes même si vous ne disposez pas des ressources nécessaires pour offrir le service à temps plein. Mais vous devez quand même vous conformer à tous les aspects de la demande d'offre à commandes et satisfaire à toutes les exigences. Si on vous attribue une offre à commandes et que vous n'êtes pas en mesure d'effectuer le travail demandé, on appliquerait le droit de premier refus afin de trouver un fournisseur capable d'offrir le service.

Question n° 3 : Lorsque des procédures judiciaires sont annulées, et que la réservation de la salle de conférence est annulée avec un préavis de moins de quarante-huit heures, est-ce que les frais d'annulation couvrent les frais liés à la salle de conférence? L'entrepreneur pourrait-il facturer l'allocation de présence de quatre heures, plus les frais liés à la réservation de la salle de conférence pendant quatre heures?

Réponse n° 3 : Si des procédures judiciaires sont annulées avec un préavis de moins de quarante-huit heures, l'entrepreneur ne sera pas payé pour quatre heures d'utilisation de la salle de conférence. Seule l'allocation de présence sera payée dans de tels cas.